

Règlement de Jeu
Grand jeu K par K
« En quête de 5000 euros »
Article 1. ORGANISATION

K par K, ci-après dénommée « Société Organisatrice », au capital de 261 251 €, inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro B 401 375 316, dont le siège social se trouve – 66 bd Félix Faure –93 300 AUBERVILLIERS, organise du 8/01/2015 au 31/12/2015 **un jeu sans obligation d'achat** intitulé : "En quête de 5000 euros " (le « Jeu »). Ce Jeu est accessible exclusivement sur internet à l'adresse : <http://www.kpark.fr/en-quete-de-5000-euros/> selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

Article 2. PARTICIPATION

La participation au Jeu est personnelle. Elle est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, dans l'une des communes dont le code postal figure à l'annexe 1 ci-après (correspondant au périmètre d'activité de la société K par K), à l'exclusion :

- du personnel de la société organisatrice, leurs proches et les membres de leur famille
- et d'une façon générale du personnel des sociétés participant à la mise en oeuvre de ce jeu directement ou indirectement.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure ne peut participer au Jeu.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, même @mail) est autorisée, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de posséder une adresse de courrier électronique. Toute participation ayant été effectuée en dehors des dates précitées ne sera pas prise en compte. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse électronique, même adresse postale).

Il est rigoureusement interdit à une même personne de jouer avec plusieurs adresses électroniques. Après avoir rempli le formulaire d'inscription, toute participation sera considérée comme définitive.

Il n'est admis qu'une seule inscription par participant. Un participant qui aurait participé au Jeu avec plusieurs adresses électroniques serait exclu du Jeu et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Le participant doit se connecter sur le site Internet www.kpark.fr, et cliquer sur le call to action : « En quête de 5000 euros » entre le 8 Janvier et le 31 Décembre 2015, étant précisé qu'aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date. Il sera ensuite redirigé vers la page accueillant le Jeu et dont l'URL est la suivante :

<http://www.kpark.fr/en-quete-de-5000-euros/>

Pour participer au Jeu , il suffit de :

Se connecter au site Internet précité à l'adresse <http://www.kpark.fr/en-quete-de-5000-euros/>, le participant doit remplir un formulaire d'inscription, il complète l'ensemble des champs obligatoires à l'étape 1 (« Etape 1 »), il doit impérativement accepter le présent règlement et devra valider sa participation en cliquant sur « je valide ». Dès lors, sa participation est enregistrée pour tenter de gagner 50% du montant de la dotation maximale. En remplissant et en validant l'étape 2 du formulaire (« Etape 2 »), le concurrent participe pour tenter de gagner 100 % de la dotation maximale.

Tout participant, ayant validé sa participation, est d'office inscrit au tirage au sort trimestriel, ce tirage au sort désignera chaque semestre 1 gagnant qui sera averti par courrier électronique qu'il a gagné

Article 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant est tiré au sort trimestriellement, à raison d'un tirage au sort (« TAS ») par trimestre qui déterminera un gagnant à chaque fois. Chaque participant participera à tous les TAS trimestriels à condition qu'il n'ait pas déjà gagné une fois. Chaque TAS aura lieu dans les 10 jours calendaires suivant la fin du semestre :

- Pour la période du 08/01/2015 au 01/06/2015, le TAS aura lieu au plus tard le 10 Juillet 2015.

- Pour la période du 01/07/2015 au 31/12/2015, le TAS aura lieu au plus tard le 10 Janvier 2016

Le gagnant sera prévenu qu'il a gagné par message électronique à l'adresse qu'il aura indiquée, s'il a perdu, il ne reçoit rien.

Il ne sera fait aucun envoi, ni aucune communication par téléphone de la liste des gagnants. Il ne sera adressé aucun courrier aux participants qui n'auront pas gagné.

Article 5. DOTATIONS

Chaque période désignée ci-dessus pendant la durée du Jeu, K par K met en jeu une dotation maximale de 5 000 (cinq mille) euros, montant qui représente le panier moyen d'un achat réalisé chez K par K ; soit un total de 8 lots d'un montant chacun de 2 500 (deux mille cinq cents) euros ou 5 000 (cinq mille) euros toutes taxes comprises, déterminés comme suit :

Un gagnant tiré au sort lors de chaque tirage au sort remportera :

- soit 50% de la dotation maximale, en bon d'achat à valoir chez K par K dans les 3 mois suivant l'annonce du tirage au sort, s'il a répondu aux questions de l'Etape 1 mais n'a pas répondu aux questions de l'Etape 2 du formulaire,

- soit 100 % de la dotation maximale, en bon d'achat à valoir chez K par K dans les 3 mois suivant l'annonce du tirage au sort, s'il a répondu aux questions de l'Etape 1 et de l'Etape 2.

En aucun cas, il ne peut être exigé de contrepartie financière en substitution des bons d'achat.

Chaque bon d'achat, matérialisé par une inscription manuscrite sur la commande, devra impérativement être utilisé en une seule fois (une seule commande), pour tout ou partie de son montant, sans remboursement de la différence.

Il ne peut être ni remboursé totalement ou partiellement, ni porté au crédit d'un compte, ceci excluant notamment toutes possibilités de rendu monnaie.

Les bons d'achat ne pourront être ni échangés, ni vendus, ni remplacés en cas de perte, de vol ou à l'expiration de leur période de validité. Un produit ou un service payé avec l'un des bons d'achat ne peut faire l'objet d'aucun escompte.

Le gain d'un de ces bons d'achat ne pourra en aucun cas donner lieu, de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange.

L'utilisation de ces bons d'achat ne sera pas cumulable avec d'autres promotions en cours.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots initialement prévus par des lots de valeur équivalente ou

supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Cas particulier d'utilisation des bons d'achat pour les commandes en cours ayant fait l'objet d'un acompte :

Si un gagnant du Jeu a passé commande auprès de K PAR K après avoir envoyé le bulletin de participation au Jeu et avant d'avoir reçu son bon d'achat et ii) a versé un acompte au titre de ladite commande, ce gagnant pourra utiliser son bon d'achat pour le paiement de ladite commande, y compris pour le montant de l'acompte déjà versé qui sera alors remboursé au gagnant (dans la limite toutefois du montant du bon d'achat).

En dehors de ce cas spécifique, les bons d'achat ne peuvent pas être utilisés rétroactivement.

Article 6. DELIVRANCE DES LOTS

Le participant sera informé de son gain par message électronique à l'adresse qu'il aura communiquée.

Pour percevoir son lot, le gagnant devra impérativement présenter une pièce d'identité originale avec photo et un justificatif de domicile dans un délai de 3(trois) mois à compter de l'information prévue à l'alinéa précédent.

Les lots qui ne seront pas retirés par leurs gagnants, pour quelque motif que ce soit, seront considérés comme abandonnés par leurs destinataires et ne seront pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des gains attribués.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le ou les gains étaient endommagé(s) en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Article 7. UN SEUL PRIX PAR FOYER

La participation est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet : <http://www.kpark.fr/en-quete-de-5000-euros/>

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la Société Organisatrice. Un joueur qui aurait joué avec plusieurs adresses emails, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

De même, les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique. Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 8. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/PROLONGATION

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements

éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers. Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site de K par K et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site de K par K et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (matériel ou immatériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon fonctionnement du Jeu
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site de K par K.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site de K par K et la participation au Jeu se fait sous leur

entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (notamment incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) cesser tout ou partie du Jeu, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 9. COMMUNICATION

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent, dans toute communication

ou manifestation publi promotionnelle se rapportant au Jeu, l'utilisation de leur nom, prénom et leur résultat, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque.

Article 10. DONNEES COLLECTEES

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et pour la gestion du Jeu concours. En remplissant le bulletin de participation au Jeu, le participant accepte que ses données personnelles soient utilisées par la Société Organisatrice pour les besoins de la gestion du Jeu.

En outre, en participant au Jeu, le participant consent que ses données personnelles soient utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale. Le participant peut s'y opposer sans frais ni justificatif.

Les données personnelles ainsi collectées sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

En application de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour toute donnée personnelle les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : K par K – Jeu « En quête de 5000 euros » – 66 bd Félix Faure – 93 300 AUBERVILLIERS. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande (un seul remboursement de timbre par participant). Les données collectées sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités mentionnées ci-dessus.

Article 11. ACCEPTATION/OBTENTION DU REGLEMENT ET RECLAMATIONS

La participation au Jeu vaut acceptation, sans restriction ni réserve, de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après le jeu. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

K par K – 66 bd Félix Faure – 93 300 AUBERVILLIERS. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu à l'adresse <http://www.kpark.fr/en-quete-de-5000-euros/>. **Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.**

Article 12. DEPOT

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles, et est disponible sur le site internet kpark.fr. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Tout participant au jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu, sur la base d'une connexion de 3 minutes maximum. La demande de remboursement doit être adressée par écrit à l'adresse : 66 bd Félix

Faure – 93 300 AUBERVILLIERS, accompagnée d'un RIB, d'un justificatif (faisant apparaître la date et l'heure de connexion au jeu), au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre

nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu (même nom, même prénom, même adresse) sera prise en compte.

Toutefois, étant donné l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet proposent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pouvant donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le participant lors de son inscription au jeu.